

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 13-01 du 19 novembre 2020

CLUBS DE FOOTBALL DE HAUT NIVEAU, PROFESSIONNEL ET AMATEUR – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA SAISON 2020-2021 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

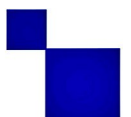
après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre de la saison 2020-2021, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 320 000 euros à la SASP Red Star 1897,
- 70 000 euros à la Jeanne d'arc Drancy section football,
- 40 000 euros au Racing club Saint-Denis (féminine),
- 20 000 euros au Football club municipal d'Aubervilliers ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations susvisées ;

- APPROUVE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions, notamment celles concernant la conformité des dépenses prises en compte, n'étaient pas remplies ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :
Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.